

**Mairie de Gironde-sur-Dropt**

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant interdiction à la circulation chemin communal n°26**Le Maire de Gironde sur Dropt,**

VU la nécessité d'interdire la circulation des véhicules motorisés tout le long du chemin communal n°26 dit chemin de l'Îlet

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

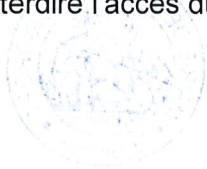
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison nuisances pouvant être causées par le passage fréquent de véhicules motorisés, il y a lieu d'interdire l'accès du chemin sauf pour usage agricole et services publics,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le chemin communal n° 26 dit " chemin de l'Îlet " est interdit à toute circulation des véhicules motorisés sauf les engins agricoles et véhicules de service,

ARTICLE 2 : Une barrière coulissante ainsi qu'une signalisation en amont seront mises en place pour signaler l'interdiction d'accès.

ARTICLE 3 : L'arrêté sera effectif dès la mise en place de la signalisation stipulant l'interdiction aux véhicules à moteur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la sous préfecture de Langon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le vingt quatre juillet deux mille vingt six

Le Maire,

Philippe MOUTIER

Par délégation

Le responsable des Services Techniques

Manuel DOS SANTOS MATOS

